



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six et le dix neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme de SAINT-PIERRE, Adjoint(s).
M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUEIRA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOUUL, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme JENE, M. VIDAL, Mme BALSIER, Mme VIDAL-LAUR, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme FIRMIN, M. HERAIL, Adjoint(s). M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. ALAMI, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, M. BONAMY, Mme ADTAKAN, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Absent(s) : M. ALZINGRE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

Pôle : SERVICES TECHNIQUES

Service : D. URBANISME

Réf. Service : MF

OBJET : 55 - URBANISME - Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à l'implantation pérenne du Conservatoire Européen des Arts Équestres de la Piste sur le site du Puech de Fonseranes - Ouverture et modalités de la concertation du public

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021, la Compagnie Alexis Gruss, figure emblématique du spectacle équestre européen, a établi à Béziers une résidence estivale sur le site du Puech de Fonseranes, propriété de la Ville.

Cette présence s'est matérialisée par la présentation des « Folies Gruss », un spectacle alliant arts équestres, musique et acrobatie, qui a rencontré un vif succès auprès du public local et régional.

Forte de cette expérience positive, la Compagnie Gruss a exprimé son souhait de s'implanter de manière pérenne sur ce site, avec un projet ambitieux et structurant : la création du Conservatoire Européen des Arts Équestres de la Piste (CEAEP).

Le CEAEP a vocation à accueillir la Compagnie Gruss en résidence permanente, à offrir une programmation de spectacles vivants et à constituer un lieu d'animation, d'accueil du public et de valorisation du patrimoine équestre européen. Il permet également de développer des synergies avec d'autres politiques publiques locales, notamment en matière d'éducation artistique, de développement économique, d'écotourisme et de préservation des paysages.

Toutefois, à ce jour, la parcelle destinée au projet étant classée dans sa totalité en zone agricole (A), les dispositions réglementaires ne permettent pas d'envisager une installation pérenne de l'activité sur le site.

Une évolution du Plan Local d'Urbanisme est donc nécessaire afin de modifier le zonage actuel par la réduction partielle de la zone agricole, remplacée par une zone à urbaniser (AU) et la création d'un éventuel STECAL.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure de révision allégée sont les suivants :

- Ancrer une activité économique, touristique et culturelle de premier plan s'inscrivant pleinement dans les ambitions de rayonnement portées par la Ville de Béziers ;
- Créer un lieu d'excellence et d'animation locale avec la mise en œuvre d'un équipement pérenne sur le site du Puech de Fonseranes ;
- Assurer l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement urbain et paysager.

L'évolution envisagée est conforme aux orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en termes de développement touristique et culturel, consommation d'espaces, diversification des activités, mise en valeur des milieux naturels du territoire, valorisation paysagère, sur un site à forts enjeux.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet *« a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »*.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à l'enquête publique.

Il est également précisé, qu'en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, que la révision allégée du PLU fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres

personnes concernées. Cette concertation sera mise en œuvre par la Ville de Béziers suivant les modalités précisées ci-après :

- L'affichage de l'avis de concertation à la Mairie de Béziers et à son annexe la Caserne St Jacques ainsi que sur le site internet de la ville de Béziers,
- La mise à disposition d'un registre de concertation et d'un dossier papier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études à la Caserne St Jacques, 1er étage – Département Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30) et en version dématérialisée, à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/plu-beziers/>, permettant de recueillir les observations et les propositions du public,
- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra également adresser ses observations par voie postale à Monsieur le Maire avec l'objet « Concertation procédure révision allégée n°2 du PLU visant à l'implantation pérenne du Conservatoire Européen des Arts Équestres de la Piste sur le site du Puech de Fonseranes » et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beziers.fr
- La mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de la ville de Béziers à l'adresse <http://ville-beziers.fr> dans la rubrique « Les procédures d'évolution du PLU en cours »,
- L'organisation et la tenue d'au moins une réunion publique destinée à recueillir les avis de la population,
- A la demande du public, des rendez-vous pourront être tenus avec le Département Urbanisme et/ou avec l'adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après examen, il vous est proposé :

- De prescrire la révision allégée n°2 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme visant à permettre l'implantation pérenne du Conservatoire Européen des Arts Équestres de la Piste (CEAEP) sur le site du Puech de Fonseranes.
- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ainsi que les modalités de concertation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'indiquer que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la ville et transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
Robert MENARD

Le Secrétaire de Séance,
Jérémic VIDAL

Publié le : 23/01/26

Déposé en préfecture le : 23/01/26

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20260119-115185-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 23/01/26



P/Le Maire par délégation


Alexandra TELLO